

FLASH

PAC 2018 : aides animales

- Aide Caprine
- Aide Ovine
- Aides aux Bovins

« PASS » élevage : dispositifs d'accompagnement des « petits investissements » sur les exploitations

Directeur de publication Michel GUALLAR

Responsable de rubriques Emmanuel LEROY

Collaboration Emmanuel LEROY, Nathalie BAILS,
Anne ROUQUETTE, Françoise LEPICIER SANAC,
Myriam CODINI

Secrétariat de rédaction Christine JUAN CLADELLAS



PAC 2018 aides animales

Ouverture des télédéclarations au 1^{er} janvier 2018

A partir du 1^{er} janvier 2018, vous pouvez réaliser sur **Télépac**
www.telepac.agriculture.gouv.fr vos demandes d'aides animales.

Pour les caprins et les ovins, elles sont à faire avant le 31 janvier 2018 !

Quelques changements sont à noter cette année pour l'Aide Ovine et l'Aide Caprine.

Aide Caprine [AC]

Les montants

- Une aide d'environ 17 € par chèvre.

Les critères d'éligibilité

- Un minimum 25 chèvres éligibles (plafond à 400 chèvres/exploitation !)
- Détenir le cheptel engagé pour 100 jours à compter du 1^{er} février de la campagne en cours et jusqu'au 11 mai inclus
- Localiser les animaux en permanence
- Avoir des animaux identifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Le remplacement de chèvres engagées par des chevrettes de renouvellement est possible, dans la limite de 20 % de l'effectif engagé à l'aide, et si ces chevrettes ont été identifiées au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la demande d'aide. Ces remplacements d'animaux sont à notifier à la DDTM (bordereau de perte).

A noter :

Comme en 2017, une seule aide de base sans majorations.

Il est important de rappeler que pour pouvoir bénéficier de cette aide vous devez être en règle au niveau de l'identification des animaux (repères sur les animaux, documents d'enregistrement et bordereaux de circulation, recensement annuel, notifications à jour, ...). Le non respect de cette réglementation peut entraîner une perte de l'Aide Caprine mais aussi des pénalités.

Aide Ovine [AO]

Les montants

Une aide de base autour de 21 €/brebis éligible + 2 €/brebis pour les 500 premières.

Les critères d'éligibilité

- Engager au minimum 50 brebis éligibles et les détenir au 1^{er} février
- Détenir le cheptel engagé pour 100 jours à compter du 1^{er} février de la campagne en cours et jusqu'au 11 mai inclus
- Un ratio de productivité minimum de 0.5 agneaux vendus/brebis (agneau vendu, c'est-à-dire sorti vivant de l'exploitation, par brebis et par an), avec, en cas de non respect de ce critère de productivité, réduction proportionnelle du nombre de brebis éligibles. Il est calculé sur la base de votre déclaration de brebis présentes au 01/01/2017 et d'agneaux vendus sur la campagne 2017 (notifications de sorties d'agneaux de l'exploitation).
- Localiser les animaux en permanence
- Avoir des animaux identifiés conformément à la réglementation en vigueur
- Le remplacement de brebis engagées par des agnelles de renouvellement est possible, dans la limite de 20 % de l'effectif engagé à l'aide et si ces agnelles ont été identifiées au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la demande d'aide.

A noter :

- Suppression des majorations Contractualisation et Nouveaux Producteurs
- Les pertes d'animaux sont toujours à déclarer dans les 10 jours ouvrés (bordereau de pertes). Le remplacement par des agnelles de renouvellement même si celles-ci sont issues du troupeau est à déclarer.
- **Il est important de rappeler que pour pouvoir bénéficier de cette aide vous devez être en règle au niveau de l'identification des animaux (repères sur les animaux, documents d'enregistrement et bordereaux de circulation, recensement annuel, notifications à jour, ...). Le non respect de cette réglementation peut entraîner une perte de l'Aide Ovine mais aussi des pénalités.**

Sont à remplir sur Télépac :

- Le formulaire de demande « Aides Ovines (AO) » complété
- Les bordereaux de localisation et/ou de perte des animaux durant toute la période de détention obligatoire.
- Toutes les autres pièces justificatives (mises à jour coordonnées, attestations pour les nouveaux producteurs installés après le 01/01/2017) peuvent être soit directement téléchargées et envoyées par Internet, ou envoyées ou déposées à la DDTM avant le 31 janvier 2018.

Votre télédéclaration peut être réalisée avec un Conseiller de la Chambre d'Agriculture, dans le cadre d'une prestation. Pour prendre rendez-vous ou plus de renseignements, contactez directement votre Conseiller.

■ A. ROUQUETTE - 06 75 62 82 15
a.rouquette@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Aides aux Bovins :

vous pouvez télédéclarer depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 15 mai 2018 !

Pour l'Aide aux Bovins Allaitants (ABA) et l'Aide aux Bovins Laitiers (ABL), les demandes d'aides doivent être télédéclarées entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2018.

Pour plus de détails sur les demandes d'aide, vous pouvez consulter les notices complètes sur www.telepac.agriculture.gouv.fr ou contacter votre conseiller élevage à la Chambre d'Agriculture.

« PASS » ELEVAGE : dernier né des dispositifs d'accompagnement des « petits investissements » sur les exploitations

Le nouveau dispositif régional « PASS » est ouvert depuis ce début d'année et se clôturera le 15 octobre 2018.

Les dossiers complets seront traités prioritairement par ordre d'arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Sont éligibles les équipements d'élevage et les petits aménagements de modernisation des bâtiments (hors matériel d'occasion, matériel roulant et main-d'œuvre de l'exploitant).

Seuil d'investissements éligibles : 3 000 € HT

Plafond : 12 000 €

Cas spécifique des porcins maternité collective : plafond de 12 000 € HT par sociétaire agricole à titre principal dans la limite d'un plafond de 60 000 € HT

Taux d'intervention :

20 %

30 % SIQO, élevages laitiers, élevages ovins viande engagés dans un programme racial en tant que sélectionneur/multiplicateur

Cas spécifique :

70 % étude environnementale en élevage porcins

40 % AB sur l'atelier concerné par la demande et apiculture

Majoration :

10 % en zone de montagne

10 % nouveaux Installés (taux calculé au prorata des parts détenues par le nouvel Installé en cas de forme sociétaire)

Des conditions d'accès au dispositif sont établies par filière avec :

- des conditions spécifiques d'éligibilité des demandeurs,
- une liste des investissements éligibles.

Vous trouverez en annexe un tableau de synthèse.

■ N. BAILLS - 06 73 69 64 32
n.baills@pyrenees-orientales.chambagri.fr